

---

Séance du 18 novembre 2025

---

N° 2025.08.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

**Date de Convocation**

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,  
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,  
Conseillers Municipaux.

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec leurs missions et donnent satisfaction, dont un agent ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°2017.06.10 du 13 septembre 2017 portant création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** la délibération n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 portant création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Vu** la délibération n°2020.09.12 du 15 décembre 2020 portant création du poste d'adjoint administratif à temps complet ;

**Vu** l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que trois agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec ses missions et donnent satisfaction ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **De supprimer** les postes correspondant aux anciens grades de ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

